

**POLITIQUE 2500-016**

<b>TITRE :</b>	<b>Politique linguistique</b>		
<b>ADOPTÉE PAR :</b>	Conseil d'administration	Résolution :	CA-2004-09-28-06
<b>MODIFIÉE PAR :</b>	Conseil d'administration	Résolution :	CA-2008-06-17-20
<b>ENTRÉE EN VIGUEUR :</b>	28 septembre 2004		

**TABLE DES MATIÈRES**

PRÉAMBULE .....	2
1. CHAMPS D'APPLICATION .....	3
2. DÉFINITIONS .....	3
3. LANGUE DE COMMUNICATION DE L'ADMINISTRATION DE L'ÉTABLISSEMENT .....	3
3.1 Dénomination de l'Université de Sherbrooke et de ses unités administratives.....	4
3.2 Affichage public de l'Université de Sherbrooke .....	4
3.3 Événements officiels .....	4
3.4 Documents utilisés pour les campagnes de promotion et de souscription, la publicité, le recrutement, les relations avec la presse, etc. ....	4
3.5 Certificats, attestations d'études, diplômes et relevés de notes .....	4
3.6 Sites Internet de l'Université de Sherbrooke.....	5
3.7 Répondeurs téléphoniques et boîtes vocales .....	5
3.8 Cartes professionnelles .....	5
3.9 Signatures électroniques .....	5
3.10 Bons de commandes, formulaires, factures, contrats, etc. ....	5
3.11 Informatique .....	5
4. LANGUE DE TRAVAIL .....	5
5. LANGUE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE .....	6
5.1 Langue de l'enseignement .....	6
5.2 Langue de la recherche .....	7
6. QUALITÉ, CONNAISSANCE ET MAÎTRISE DE LA LANGUE .....	7
6.1 Qualité de la langue .....	7
6.2 Connaissance de la langue.....	7
6.3 Maîtrise de la langue.....	8
7. CONNAISSANCE ET MAÎTRISE D'AUTRES LANGUES .....	9
8. RESPONSABILITÉS GÉNÉRALES .....	9
8.1 Responsabilités générales de l'étudiante ou de l'étudiant .....	9
8.2 Responsabilités générales du personnel enseignant .....	9
8.3 Responsabilités générales du personnel non enseignant .....	10
8.4 Responsabilités générales des facultés et des unités administratives .....	10
8.5 Responsabilités générales de l'Université de Sherbrooke.....	10

9.	RESPONSABILITÉ DE L'APPLICATION ET DU SUIVI DE LA POLITIQUE.....	11
9.1	Responsabilité de l'application de la politique .....	11
9.2	Comité de suivi de la Politique linguistique.....	11
9.3	Plaintes .....	11
9.4	Mise à jour de la politique .....	11
10.	ENTRÉE EN VIGUEUR.....	11
	ANNEXE .....	12

## PRÉAMBULE

L'Université de Sherbrooke est une jeune université francophone qui compte mériter une réputation du calibre des meilleures universités au monde. Elle choisit le défi d'être à la fois un pôle de renforcement de l'identité québécoise et un lieu d'ouverture sur le monde.

Dans le but de se conformer aux exigences de la *Charte de la langue française*, l'Université se dote d'une politique ayant pour objet la valorisation de l'emploi et de la qualité du français. Par l'intermédiaire de cette politique linguistique, l'Université veut ancrer le français dans le champ de la production et du transfert des connaissances de manière à prévenir l'appauvrissement de l'expression en français de la pensée scientifique et à contribuer au développement de la diversité culturelle dans le monde. En outre, l'Université est consciente que la qualité du français dans l'enseignement et la recherche dépend du statut donné au français au sein de l'Université. Aussi désire-t-elle intervenir sur les plans suivants : *statut* clairement exprimé du français à l'Université; *maîtrise* du français par les étudiantes et étudiants et *qualité* de la langue des documents produits.

La langue française est une langue internationale que l'Université s'engage à promouvoir dans le monde. Afin de favoriser les échanges avec diverses communautés non francophones et d'assurer la présence de l'Université dans les réseaux internationaux, la politique prévoit aussi l'usage d'autres langues.

Selon la *Charte de la langue française*, « Tout établissement offrant l'enseignement collégial, à l'exception des établissements privés non agréés aux fins de subventions, doit, avant le 1<sup>er</sup> octobre 2004, se doter, pour cet ordre d'enseignement, d'une politique relative à l'emploi et à la qualité de la langue française. Il en est de même de tout établissement d'enseignement universitaire visé par les paragraphes 1 à 11 de l'article 1 de la *Loi sur les établissements d'enseignement de niveau universitaire* (chapitre E-14.1). »

Conformément aux exigences de la charte, la politique traite des aspects suivants :

- la langue de communication de l'administration de l'établissement, c'est-à-dire celle qu'elle emploie dans ses textes et documents officiels ainsi que dans toute autre communication;
- la langue de travail;
- la langue de l'enseignement et de la recherche, y compris celle des manuels et autres instruments didactiques, et celle des instruments d'évaluation des apprentissages;
- la qualité du français et la maîtrise de celui-ci par les étudiantes et étudiants, par le personnel enseignant, particulièrement lors du recrutement, et par les autres membres du personnel;
- la mise en œuvre et le suivi de la politique.

Dans la perspective de son développement international accentuant les possibilités de mobilité universitaire, les collaborations scientifiques, la participation à des associations ou organisations internationales, tout en valorisant l'emploi et la qualité du français, cette politique linguistique encourage aussi l'apprentissage d'autres langues et la connaissance d'autres cultures.

Cette politique précise ses champs d'application et quelques définitions. Elle établit aussi les responsabilités et les modalités qui permettront de connaître de façon claire, utile et fonctionnelle de quelle manière l'appliquer.

## 1. CHAMPS D'APPLICATION

Cette politique concerne les membres de la communauté universitaire dans les trois champs d'application suivants : la langue de communication de l'administration de l'établissement, la langue de travail, la langue de l'enseignement et de la recherche.

## 2. DÉFINITIONS

Pour l'application de la présente politique, les expressions suivantes signifient :

*Connaissance fonctionnelle de la langue* : la capacité de communiquer de façon fonctionnelle en français afin de pouvoir suivre les activités pédagogiques, y participer efficacement et rédiger les travaux qui s'y rapportent. Elle est attestée par des études antérieures en français ou par la réussite à un test de français reconnu par l'Université;

*Langue de communication de l'administration* : la langue que l'administration de l'Université de Sherbrooke emploie dans ses textes et documents officiels ainsi que dans toute autre communication écrite ou verbale;

*Langue de l'enseignement et de la recherche* : la langue utilisée à la fois dans les activités d'enseignement à tous les cycles, dans les manuels et autres instruments didactiques, dans les instruments d'évaluation des apprentissages et dans les activités liées à la recherche universitaire;

*Langue de travail* : la langue que toutes les employées et tous les employés de l'Université de Sherbrooke emploient dans l'exercice de leurs fonctions et responsabilités;

*Maîtrise de la langue* : capacité d'une personne de parler et d'écrire la langue française en conformité avec la norme du français, ce qui implique le respect du code linguistique (orthographe, grammaire et syntaxe), la connaissance du lexique de la langue commune et, au besoin, des vocabulaires de spécialité, et l'adaptation des messages selon les registres de langue;

*Membres de la communauté universitaire* : toute personne à l'emploi de l'Université de Sherbrooke ainsi que les professeures et professeurs invités, les étudiantes et étudiants, les stagiaires y compris les stagiaires postdoctoraux;

*Qualité de la langue française* : le respect du code linguistique propre au français pour une production orale ou écrite.

## 3. LANGUE DE COMMUNICATION DE L'ADMINISTRATION DE L'ÉTABLISSEMENT

Le français est la langue utilisée dans les documents officiels de l'Université ainsi que dans ses communications, aussi bien internes qu'externes.

En outre, l'Université utilise le français pour communiquer avec l'administration publique, les entreprises d'utilité publique et les ordres professionnels du Québec, ainsi que le gouvernement fédéral et ses ministères et les organismes gouvernementaux fédéraux.

Pour ses communications avec l'extérieur du Québec, à l'exception de celles avec le gouvernement fédéral et ses ministères et les organismes gouvernementaux fédéraux, prévues à l'alinéa précédent, l'Université utilise une autre langue que le français, au besoin, dans les cas explicités dans l'un ou l'autre des paragraphes qui suivent.

Plus spécifiquement :

### **3.1 Dénomination de l'Université de Sherbrooke et de ses unités administratives**

Le nom de l'Université de Sherbrooke est toujours désigné en français que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur du Québec. En principe, les dénominations des unités administratives (facultés, services, instituts, chaires, etc.) sont en français. Exceptionnellement, elles peuvent être traduites dans une autre langue dans les cas explicités dans l'un ou l'autre des paragraphes qui suivent.

### **3.2 Affichage public de l'Université de Sherbrooke**

Le français est la langue des affiches, des écriteaux et des pancartes placés sur les campus de l'Université sur supports fixes ou mobiles, à l'intérieur ou à l'extérieur des édifices.

L'Université accepte l'usage d'une autre langue lorsque la santé ou la sécurité publique l'exige.

Lors d'événements nationaux et internationaux, les affiches, les écriteaux et les pancartes peuvent être à la fois en français et dans d'autres langues pourvu que le français y figure de façon prédominante au sens de la *Charte de la langue française*.

### **3.3 Événements officiels**

#### **3.3.1 Sur les campus du Québec et à l'intérieur du Québec**

Le français est la langue utilisée lors d'événements relatifs aux remises de bourses, à l'accueil des étudiantes et étudiants et du nouveau personnel, aux collations des grades, aux divers salons, aux journées de la recherche, aux foires et expositions, etc.

Lors de ces événements, les documents diffusés par l'Université sont en français.

Les allocutions peuvent être faites dans une autre langue selon les besoins, notamment pour les doctorats d'honneur décernés.

#### **3.3.2 À l'extérieur du Québec**

Lorsque l'Université participe à une exposition, à une foire ou à un autre événement organisé partiellement ou entièrement avec son concours, à l'extérieur du Québec, les informations textuelles la concernant peuvent être disponibles dans une autre langue que le français si les circonstances le justifient. Dans ce cas, l'Université s'assure que l'information la concernant soit également offerte en français.

### **3.4 Documents utilisés pour les campagnes de promotion et de souscription, la publicité, le recrutement, les relations avec la presse, etc.**

Les documents utilisés pour les campagnes de promotion et de souscription, la publicité, le recrutement, les relations avec la presse, etc., sont rédigés en français.

Lorsque ces documents sont diffusés auprès de personnes non francophones, surtout à l'extérieur du Québec, la version française peut comporter une traduction dans d'autres langues. Exceptionnellement, il peut s'agir de versions unilingues.

### **3.5 Certificats, attestations d'études, diplômes et relevés de notes**

Le français est la langue exclusive des certificats, attestations d'études, diplômes et relevés de notes décernés par l'Université. Cependant, une lettre officielle de l'institution rédigée dans une autre langue peut certifier son contenu et l'accompagner.

### **3.6 Sites Internet de l'Université de Sherbrooke**

L'information véhiculée dans les sites Internet de l'Université est en français.

Pour accroître la présence de l'Université sur les réseaux internationaux de communication, il est possible d'y présenter une traduction dans d'autres langues, pourvu que la présentation générale des sites reflète le caractère officiel du français. Les données diffusées dans une autre langue que le français doivent être accessibles de façon distincte, par exemple, en cliquant sur un icône.

### **3.7 Répondeurs téléphoniques et boîtes vocales**

Les messages d'accueil enregistrés sur un répondeur téléphonique ou une boîte vocale doivent être en français.

S'il est nécessaire d'offrir un message d'accueil dans une autre langue, il doit être fait en français et, ensuite, dans une autre langue.

### **3.8 Cartes professionnelles**

Les cartes professionnelles sont rédigées en français.

Pour la personne en poste à l'extérieur du Québec ou agissant dans le cadre d'activités internationales, les cartes professionnelles peuvent être à la fois en français et dans une autre langue. Dans un tel cas, la version dans la ou les autres langues est inscrite au verso, où figure également la signature institutionnelle de l'Université. Le présent article est complété par le document « Cartes professionnelles de l'Université de Sherbrooke » présenté en annexe et par le *Programme d'identification visuelle – Guide d'application des normes*.

### **3.9 Signatures électroniques**

Les signatures qui accompagnent les courriers électroniques doivent s'inspirer des paramètres mentionnés à l'article 3.8.

### **3.10 Bons de commandes, formulaires, factures, contrats, etc.**

Les bons de commandes, formulaires, factures, contrats, etc., sont rédigés en français.

Lorsqu'ils sont destinés à un usage hors du Québec, ils peuvent être rédigés dans une autre langue que le français.

### **3.11 Informatique**

Les logiciels, didacticiels, systèmes d'exploitation ou autres outils informatiques utilisés par l'Université sont en français.

Toutefois, dans le cas de logiciels spécialisés dont la version française n'est pas disponible ou compatible avec les systèmes informatiques de l'Université, une version dans une autre langue peut être utilisée.

## **4. LANGUE DE TRAVAIL**

Le français est la langue de travail de chaque employée ou employé sur les campus de l'Université au Québec.

Dans le cas où une personne est embauchée sans la connaissance du français, elle doit s'engager à acquérir cette connaissance dans un délai raisonnable (trois ans maximum). L'Université et l'unité administrative concernée prendront, à cet égard, les mesures nécessaires pour favoriser son apprentissage du français.

Dans certains cas, une employée ou un employé qui occupe un poste nécessitant la connaissance ou un niveau de connaissance particulier d'une autre langue que le français peut communiquer dans cette autre langue conformément aux exigences de son poste.

## **5. LANGUE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE**

### **5.1 Langue de l'enseignement**

Le français est la langue de l'enseignement à tous les cycles universitaires à l'exception des cours de langues et de cultures étrangères (autres que le français).

5.1.1 L'Université favorise l'utilisation du français dans les notes de cours remises à l'étudiante ou à l'étudiant incluant la terminologie du domaine. En ce sens, elle encourage la production et l'acquisition de toute documentation supportant l'enseignement en français, de manuels en français ou la traduction en français de la documentation d'usage courant.

Dans le cas où des manuels scolaires sont obligatoires, une version française de ces manuels, à jour et de même qualité, est privilégiée. Il en va de même des outils informatiques pédagogiques appropriés.

5.1.2 Le français est la langue des travaux, présentations orales et examens à tous les cycles universitaires.

Si l'enseignement est donné dans une autre langue, tel que prévu aux articles 5.1, 5.1.4, 5.1.5, 5.1.6 et 5.1.7, les travaux et les examens peuvent être faits dans cette langue.

Une faculté peut, avec l'accord de la professeure ou du professeur ou de la personne chargée de cours concernée, permettre à une étudiante ou à un étudiant non francophone de faire ses travaux et ses examens dans une autre langue que le français, et ce, pendant sa première année d'inscription à un programme.

5.1.3 Le français est la langue des productions scientifiques aux 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> cycles.

Sur demande dûment approuvée, une production scientifique aux 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> cycles peut être rédigée dans une autre langue. Dans un tel cas, l'étudiante ou l'étudiant doit remettre, lors du dépôt, un résumé substantiel et une conclusion en français.

5.1.4 L'emploi d'une autre langue est possible pour des activités d'enseignement offertes à l'extérieur du Québec.

5.1.5 Dans le cas d'activités d'enseignement particulier offertes au Québec, qui se situent dans un contexte de formation sur mesure et destinées à des cohortes non francophones, fixes et fermées, et convenues par des contrats entre l'Université et un partenaire extérieur, l'usage d'une autre langue est permis.

Pour des cohortes non francophones, fixes et fermées, des programmes réguliers ou particuliers donnés dans une langue autre que le français pourront être offerts au Québec si cette formation s'insère dans le cadre de protocoles ou contrats.

5.1.6 Exceptionnellement, une activité pédagogique de 2<sup>e</sup> ou 3<sup>e</sup> cycle peut être donnée dans une autre langue que le français lorsque la personne invitée à donner cette activité est non francophone.

Dans un tel cas, il revient à la personne responsable du cours de faire en sorte que l'étudiant ou l'étudiante ait, au besoin, l'information pertinente en français.

- 5.1.7 Exceptionnellement, aux 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> cycles, des activités pédagogiques en anglais, destinées aux clientèles anglophones, pourront être offertes. Ces activités seront clairement identifiées comme étant données en anglais.
- 5.1.8 Le conseil d'administration, sur recommandation du conseil universitaire, est la seule instance habilitée à désigner les programmes d'études dont les spécificités requièrent l'usage d'une langue d'enseignement autre que le français.

## **5.2 Langue de la recherche**

- 5.2.1 Le français est la langue des demandes de subvention et de bourses adressées aux gouvernements du Québec et du Canada et aux organismes subventionnaires québécois et canadiens.
- Dans le cas d'une demande rédigée dans une autre langue, la professeure ou le professeur ou l'étudiante ou l'étudiant doit joindre à la demande un titre et un résumé substantiel de la demande en français.
- 5.2.2 Le français est la langue de toutes les activités scientifiques placées sous l'égide de l'Université, qui se déroulent sur ses campus au Québec, à l'exception de certaines activités scientifiques telles que congrès, colloques, etc., groupant des spécialistes non francophones ou animées par une conférencière ou un conférencier non francophone.
- 5.2.3 De façon à favoriser la diffusion de la recherche en français et à maintenir l'accroissement de la terminologie scientifique en français, l'Université encourage :
- 1) la chercheuse ou le chercheur à rendre disponibles des résumés en français de ses communications ou articles écrits en d'autres langues;
  - 2) des projets pilotes qui permettraient d'élaborer une banque de termes scientifiques en français.

## **6. QUALITÉ, CONNAISSANCE ET MAÎTRISE DE LA LANGUE**

### **6.1 Qualité de la langue**

L'Université reconnaît l'importance pour chaque membre de la communauté universitaire d'utiliser un français de qualité tant à l'oral qu'à l'écrit.

Elle préconise donc le respect du code linguistique, la clarté et la précision de l'information dans toutes les communications écrites et verbales qui émanent de l'Université (documents officiels, journaux, manuels, notes de cours, affiches, publications, allocutions, courriels, communications, cours, etc.).

L'Université recommande en outre le respect des genres masculin et féminin dans la rédaction des textes mentionnés ci-dessus, conformément au *Guide relatif à la rédaction épiciène : respect des genres masculin et féminin* (Guide 2600-410).

### **6.2 Connaissance de la langue**

#### **6.2.1 Par ses employées et employés**

Chaque employée ou employé doit utiliser un français de qualité tant à l'écrit qu'à l'oral.

L'Université, en tant qu'employeur, a la responsabilité de veiller à ce que son personnel utilise un français de qualité et prend les mesures à cet effet.

## 6.2.2 Par ses étudiantes et étudiants

Toute personne étudiant à l'Université doit posséder une connaissance fonctionnelle de la langue française, tel que défini à l'article 2, de façon à pouvoir suivre les activités pédagogiques, y participer efficacement et rédiger les travaux qui s'y rapportent, et ce, à tous les cycles d'études.

### 6.2.2.1 Étudiantes et étudiants francophones

Toute personne postulant un grade de 1<sup>er</sup> cycle doit satisfaire à l'exigence linguistique générale de connaissance fonctionnelle de la langue française que l'Université pose comme condition à l'obtention du grade, comme stipulé dans le *Règlement des études* (Règlement 2575-009), et à d'autres exigences linguistiques particulières imposées par la faculté.

### 6.2.2.2 Étudiantes et étudiants non francophones

Toute étudiante ou tout étudiant non francophone postulant un grade de 1<sup>er</sup> cycle doit satisfaire à l'exigence linguistique, générale ou adaptée, de connaissance fonctionnelle de la langue française que l'Université pose comme condition à l'obtention du grade.

La candidate ou le candidat à l'admission qui a fait ses études antérieures dans une autre langue que le français peut être appelé à se soumettre à un test de connaissance du français. Selon le résultat obtenu, l'étudiante ou l'étudiant peut être tenu de suivre une ou plusieurs activités pédagogiques visant à la connaissance fonctionnelle du français.

L'étudiante ou l'étudiant non francophone doit s'engager à apprendre le français dans un délai raisonnable (un an) et se conformer aux exigences de l'institution pour ce qui est de l'usage du français dans les travaux, présentations, relations de travail, etc.

Pour une meilleure intégration de l'étudiante ou de l'étudiant inscrit à des programmes de 2<sup>e</sup> ou 3<sup>e</sup> cycle, des structures d'accueil linguistiques sont mises en place par l'instance désignée pour favoriser l'apprentissage de la langue française.

À cet égard, les facultés sont tenues de soutenir (promotion des cours de français langue seconde, aménagement d'horaire, etc.) cette démarche d'intégration.

La faculté peut imposer des exigences particulières et des activités pédagogiques d'appoint portant sur l'amélioration du français écrit ou oral à tout membre de son effectif étudiant dont elle évalue la connaissance de la langue insuffisante soit pour poursuivre son programme d'études, soit pour développer le niveau de compétence requis pour l'atteinte des objectifs de formation, soit à des fins de certification, là où cela s'applique.

## 6.3 Maîtrise de la langue

De plus, la maîtrise de la langue fait partie intégrante des objectifs de formation de tout programme à l'Université. À cet égard, chaque membre du corps professoral voit à identifier les personnes qui présentent des lacunes importantes et voit à les référer aux structures d'aide mises en place.

La maîtrise de la langue doit donc faire l'objet d'une évaluation (formative et sommative) dans les travaux et examens de l'étudiante ou de l'étudiant en conformité avec la politique *Évaluation des apprentissages* (Politique 2500-008) et ses règlements facultaires.



## **7. CONNAISSANCE ET MAÎTRISE D'AUTRES LANGUES**

L'Université peut, pour l'admission à certains programmes, exiger la compréhension raisonnable ou l'utilisation aisée de l'anglais ou d'une autre langue, notamment pour les cours de langues et de cultures étrangères.

Afin de favoriser l'internationalisation de la formation de l'étudiante ou de l'étudiant ou son insertion professionnelle dans certains secteurs d'activités, l'Université encourage l'apprentissage de l'anglais et d'autres langues et cultures. À cet égard, elle prend les moyens appropriés en collaboration avec les facultés.

L'étudiante ou l'étudiant a la responsabilité d'utiliser les ressources mises en place pour faciliter sa connaissance et sa maîtrise de l'anglais et d'autres langues.

## **8. RESPONSABILITÉS GÉNÉRALES**

### **8.1 Responsabilités générales de l'étudiante ou de l'étudiant**

Chaque étudiante ou étudiant a la responsabilité, dans le cadre de ses études universitaires :

- de poursuivre le développement de la maîtrise du français oral et écrit, notamment au niveau de l'acquisition de la terminologie de son domaine d'études (voir l'article 6.3);
- de présenter des travaux et des examens qui respectent les exigences linguistiques soumisees dans le cadre de sa formation (voir l'article 6.3);
- d'utiliser les ressources mises à sa disposition et de prendre les moyens nécessaires pour améliorer ses compétences en matière de langue française lorsque des lacunes lui sont signalées par l'une ou l'autre des personnes qui assurent sa formation (voir l'article 6.3);
- pour l'étudiante ou l'étudiant non francophone, de s'engager à apprendre le français dans un temps raisonnable (un an) et de se conformer aux exigences concernant l'usage du français dans ses travaux (voir l'article 6.2.2).

### **8.2 Responsabilités générales du personnel enseignant**

Chaque membre du personnel enseignant a la responsabilité :

- de respecter les règles établies concernant le statut de la langue française dans les communications à l'Université (voir l'article 3);
- d'utiliser un français de qualité tant à l'écrit qu'à l'oral dans l'exercice de ses fonctions (voir l'article 6.2.1);
- de dispenser son enseignement en français, sauf dans les cas prévus aux articles 5.1, 5.1.4, 5.1.5, 5.1.6 et 5.1.7;
- de favoriser l'utilisation du français dans ses notes de cours, sauf dans les cas prévus par cette politique et, dans la mesure du possible, de favoriser l'usage de manuels et d'autres instruments didactiques en français (voir les articles 5.1, 5.1.1, 5.1.4, 5.1.5, 5.1.6 et 5.1.7);
- pour la personne non francophone, de s'engager à apprendre le français dans un temps raisonnable (trois ans maximum) (voir l'article 4);
- à la demande de sa faculté, de donner ou non son accord à la rédaction des travaux et des examens d'une étudiante ou d'un étudiant non francophone dans une autre langue pendant sa première année d'inscription à un programme (voir l'article 5.1.2);

- de référer aux structures d'aide mises en place une étudiante ou un étudiant qui présente des lacunes importantes en français (voir l'article 6.3);
- d'évaluer la maîtrise de la langue dans les travaux et examens en conformité avec la politique *Évaluation des apprentissages* (Politique 2500-008) de l'Université ainsi que du règlement facultaire de la faculté responsable du programme de formation (voir l'article 6.3).

### **8.3 Responsabilités générales du personnel non enseignant**

Chaque employée ou employé a la responsabilité :

- de respecter les règles établies concernant le statut de la langue française dans les communications à l'Université (voir l'article 3);
- d'utiliser un français de qualité tant à l'écrit qu'à l'oral dans l'exercice de ses fonctions (voir l'article 6.2.1).

### **8.4 Responsabilités générales des facultés et des unités administratives**

Chaque faculté et unité administrative a la responsabilité de se conformer à la présente politique.

De façon plus spécifique, chaque faculté a la responsabilité :

- de vérifier la maîtrise du français lors de l'embauche de professeures et professeurs et des personnes chargées de cours (voir l'article 4);
- d'offrir des conditions favorisant l'apprentissage du français dans un délai raisonnable pour la professeure ou le professeur non francophone nouvellement embauché (voir l'article 4);
- de soutenir l'intégration linguistique de l'étudiante ou de l'étudiant non francophone dans le contexte de son programme de formation (voir l'article 6.2.2.2);
- d'autoriser la rédaction des travaux et des examens dans une autre langue durant la première année d'inscription à un programme, sous réserve de l'accord de la personne responsable de l'activité pédagogique (voir l'article 5.1.2);
- d'autoriser la rédaction des productions scientifiques aux 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> cycles dans une autre langue que le français (voir l'article 5.1.3);
- d'imposer au moment de l'admission, si jugé opportun, un test de connaissance fonctionnelle du français à une candidate ou à un candidat qui a fait ses études antérieures dans une autre langue que le français et, selon le résultat obtenu, de l'obliger à suivre une ou plusieurs activités pédagogiques visant à améliorer sa connaissance fonctionnelle du français (voir l'article 6.2.2.2);
- d'imposer des activités pédagogiques d'appoint portant sur l'amélioration du français écrit ou oral à tout membre de son effectif étudiant dont elle évalue la connaissance fonctionnelle de la langue insuffisante (voir l'article 6.2.2);
- de voir à l'application de son règlement facultaire portant sur l'évaluation de la qualité de la langue dans les travaux et examens de l'étudiante ou de l'étudiant (voir l'article 6.3).

### **8.5 Responsabilités générales de l'Université de Sherbrooke**

L'Université, par l'intermédiaire d'un membre du comité de direction, a la responsabilité d'inciter ses unités administratives à, notamment :

- encourager la mise en place de mesures de valorisation de la langue française;

- dans le cas des facultés, mettre en place des structures d'accueil linguistiques pour les professeures et professeurs non francophones embauchés et les étudiantes et étudiants non francophones admis dans un de leurs programmes (voir les articles 4 et 6.2.2.2);
- encourager la production et l'acquisition de toute documentation supportant l'enseignement en français, de manuels en français ou la traduction en français de la documentation d'usage courant (voir l'article 5.1.1);
- dans le cas des facultés, encourager la diffusion de la recherche en français et l'accroissement de la terminologie scientifique en français (voir l'article 5.2.3);
- veiller à ce que leur personnel utilise un français de qualité et prennent les mesures à cet effet (voir l'article 6.2.1).

## **9. RESPONSABILITÉ DE L'APPLICATION ET DU SUIVI DE LA POLITIQUE**

### **9.1 Responsabilité de l'application de la politique**

Un membre du comité de direction est responsable de la diffusion, de l'application, de la mise en œuvre et du suivi de la politique et fait rapport au conseil d'administration.

### **9.2 Comité de suivi de la Politique linguistique**

#### 9.2.1 Mandat

Le comité de suivi de la Politique linguistique de l'Université relève du membre du comité de direction. Ce comité a pour mandat de conseiller le comité de direction et de lui proposer tout projet jugé pertinent aux fins de l'application de la présente politique.

#### 9.2.2 Composition

Le comité de suivi de la Politique linguistique est composé du membre du comité de direction qui préside, d'une doyenne ou d'un doyen, de deux membres du Rectorat, d'une représentante ou d'un représentant du Bureau de la ou du registraire, du corps professoral, du secteur des communications, du secteur des affaires internationales, de la FEUS, du REMDUS et d'une personne spécialiste de la langue. Au besoin, le comité associe à ses travaux toute personne qu'il juge utile de consulter. Les membres sont nommés par le comité de direction pour un mandat de trois ans renouvelable.

### **9.3 Plaintes**

Le membre du comité de direction reçoit toute plainte écrite d'un membre de la communauté universitaire au sujet de l'application de la politique et l'achemine à l'instance responsable.

### **9.4 Mise à jour de la politique**

La *Politique linguistique* (Politique 2500-016) est révisée au besoin et, au plus tard, cinq ans après sa mise en application.

## **10. ENTRÉE EN VIGUEUR**

La présente politique est entrée en vigueur le 28 septembre 2004; les dernières modifications ont été approuvées par le conseil d'administration le 17 juin 2008.

## ANNEXE


### Cartes professionnelles de l'Université de Sherbrooke

#### Modèle de carte professionnelle unilingue français

##### Article 3.8

Les cartes professionnelles sont rédigées en français.

##### Recto

	UNIVERSITÉ DE SHERBROOKE
Pr <sup>e</sup> Louise Lafond, Ph.D. Coordonnatrice à la recherche Faculté des lettres et des sciences humaines	
Centre d'applications et de recherche en télédétection (CARTEL)	Campus principal Sherbrooke (Québec) CANADA J1K 2R1 819 555-1212, poste 61212 819 555-0000 (télécopieur) Louise.Lafond@USherbrooke.ca

##### Verso


--

#### Modèle de carte professionnelle bilingue


##### Article 3.8

Pour la personne en poste à l'extérieur du Québec ou agissant dans le cadre d'activités internationales, les cartes professionnelles peuvent être à la fois en français et dans une autre langue. Dans un tel cas, la version dans la ou les autres langues est inscrite au verso, où figure également la signature institutionnelle de l'Université.

##### Recto

	UNIVERSITÉ DE SHERBROOKE
Pr <sup>e</sup> Louise Lafond, Ph.D. Coordonnatrice à la recherche Faculté des lettres et des sciences humaines	
Centre d'applications et de recherche en télédétection (CARTEL)	Campus principal Sherbrooke (Québec) CANADA J1K 2R1 819 555-1212, poste 61212 819 555-0000 (télécopieur) Louise.Lafond@USherbrooke.ca

##### Verso

	UNIVERSITÉ DE SHERBROOKE
Prof. Louise Lafond, Ph.D. Research coordinator Faculty of Fine Arts and Humanities	
Remote Sensing Application and Research Centre (CARTEL)	Campus principal Sherbrooke (Québec) CANADA J1K 2R1 819 555-1212 # 61212 819 555-0000 (fax) Louise.Lafond@USherbrooke.ca